



Bureau du 25 février 2021

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 11
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20210064

PROROGATION DE SUBVENTION – DOSSIER 18S071

Commune de Barre des Cévennes

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 18 février 2021, s'est réuni le 25 février 2021 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission Forêt de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20200092 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20190269 du bureau de l'EP PNC en date du 13 juin 2019 accordant une subvention à la commune de Barre des Cévennes,

Considérant la suspension du paiement de la subvention mentionnée au PV de réception du 30/12/2020 pour « projet non conforme aux conditions particulières stipulées dans la décision d'attribution de subvention »,



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

TÉL. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 18S071 jusqu'au 31/12/2021.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE



Le président de séance,



Henri COUDERC